RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Bordeaux, le 16 juin 2025

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau de baignade en Nouvelle-Aquitaine et notamment en Lot-et-Garonne ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs vise à prévenir les risques pour la santé des baigneurs. La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2024 : 96,86 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,93 % présentaient une qualité insuffisante.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. Chaque année avant l'été, elle publie une carte par département qui est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils l'affichent pour informer les estivants. Ces cartes sont disponibles sur le site de l'ARS : https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0

| Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- **Le contrôle**
  - **Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)**

L'ARS assure le contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser des prélèvements et des analyses par des laboratoires agréés par le Ministère. Deux indicateurs de contamination fécale sont recherchés : Escherichia coli et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (Salmonella, Shigella, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou à la non-conformité du système d'épandage ou des fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,

- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voieries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc) mais qui sont généralement bénins. Cependant, la concentration des germes pathogènes exposent plus particulièrement les enfants. **Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur de santé publique.**

En savoir plus :

Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade

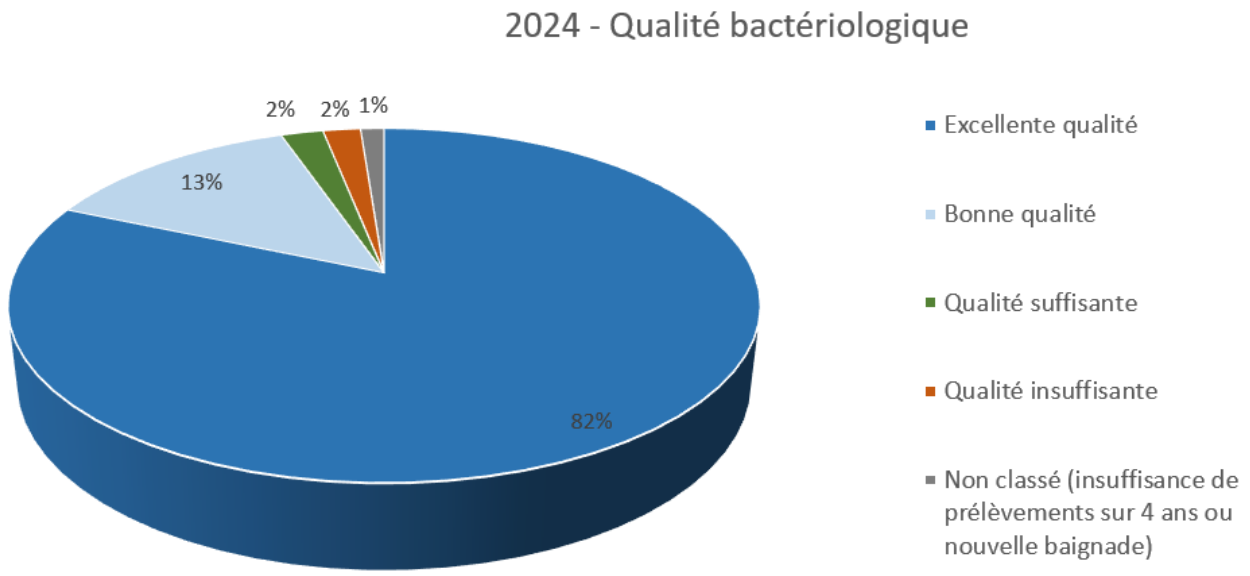

À la fin de l'été, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006

Ces classements sont établis en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades. De nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement

d'eau et une accumulation de sédiments suite à une insuffisance de vidange. **Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.**

○ Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines

Les cyanobactéries sont des **micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces. Elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé chez l'homme, mais aussi chez l'animal (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique). **Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.**

Les gestionnaires, publics ou privés des sites de baignade doivent assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, d'algues. S'ils soupçonnent la présence de cyanobactéries, ils alertent l'ARS pour effectuer des analyses.

L'instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 [1] a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Pour les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), **l'ARS effectue un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de différents paramètres** (dénombrement cellulaire ou dosage des toxines).

Lorsque des toxines sont détectées avec dépassement des valeurs, la baignade et les activités nautiques sont interdites par le gestionnaire public ou privé. Il doit aussi informer le public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est alors déconseillée.

L'application de mesures quand les résultats ne sont pas conformes

Quand les résultats des analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines) ne sont pas conformes, elle **demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé**. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation, et notamment l'information qui est faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène, ou si l'installation n'est pas conforme ou n'a pas été mise en conformité dans le délai déterminé par les autorités administratives.

Les gestionnaires publics ou privés de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En plus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent aussi réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'ARS (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

[1] N°DGS/EA4/EA3/2021/76

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade en Lot-et-Garonne

Le Lot-et-Garonne compte 12 sites de baignade déclarés (5 plans d'eau, 6 sur des cours d'eau et une baignade artificielle).

Le programme du contrôle sanitaire établi par l'ARS pendant la saison 2024 a conduit à réaliser **139 prélèvements** à des fins d'analyse. 3 analyses de la baignade artificielle se sont avérées non-conformes, (2 non-conformités sur l'eau du puits de remplissage et 1 analyse non-conforme concernant le bassin).

Pour qu'un site de baignade soit classé au niveau européen, les trois conditions suivantes doivent être remplies :

1. la baignade naturelle doit disposer du nombre minimal de prélèvements réglementaires sur la dernière période d'évaluation ;
2. elle doit avoir fait l'objet d'un contrôle sanitaire (résultats d'analyse disponibles) et elle doit disposer du nombre minimal de prélèvements réglementaires sur la dernière saison balnéaire ;
3. la période d'évaluation ne peut être supérieure à 5 années (avec un gap maximal d'un an), en cas de fermeture temporaire du site sur au moins une saison balnéaire entière.

À la fin de la saison 2024, sur les 11 baignades éligibles à un classement au titre de la directive 2006/7/CEE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade :

- 8 baignades sont de qualité excellente,
- 2 baignades sont de bonne qualité,
- 1 baignade est de qualité suffisante.

L'ensemble de ces baignades naturelles classées UE est donc conforme aux dispositions de la directive européenne.

Au cours de la saison estivale 2024, 5 interdictions préventives et temporaires d'accès à la baignade ont été prises sur 1 site de baignade naturelle.

S'agissant **des cyanobactéries**, suite à l'état des lieux réalisé en 2022 dans le département, 7 sites de baignade naturelles du Lot-et-Garonne ont été identifiés à risque de prolifération. Ceux-ci ont fait l'objet lors de la saison 2024 d'une surveillance conformément à l'instruction n° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. **Le programme du contrôle sanitaire établi par l'ARS pendant la saison 2024 a conduit à réaliser 40 prélèvements** pour identifier la présence de cyanobactéries et en dénombrer les genres toxiques. 3 résultats analytiques relevés sur 2 sites ont démontré la présence de cyanobactéries toxinogènes. Leur concentration en biovolume était inférieure au seuil de déclenchement du 1er niveau d'alerte (1mm3/L).

Qualité des eaux de baignade en Lot-et-Garonne

– EDITION –
2025
Classement 2024*

Connaître la qualité des eaux de baignade en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

11 sites de baignade contrôlés
100% des sites conformes en 2024

▸ Retrouvez les dernières analyses sur : *baignades.sante.gouv.fr*

* Classement établi sur la base des résultats d'analyse des paramètres Escherichia Coli et entérocoques intestinaux obtenus durant les saisons estivales 2021 à 2024 - Directive européenne n°2006/7/CEE

QUALITÉ DE L'EAU

BAIGNADE CONFORME
- ★★★ Eau de qualité excellente
- ★★ Eau de bonne qualité
- ★ Eau de qualité suffisante

BAIGNADE NON CONFORME
- Eau de qualité insuffisante

NOUVELLE BAIGNADE NON CLASSÉE
- Nouvelle baignade

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale du Lot-et-Garonne
108 boulevard Carnot - CS 30006
47031 Agen Cedex
Standard : 09.69.37.00.33
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Contact presse
ARS Nouvelle-Aquitaine
06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr